

PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 mai 2024 à 19h

Date de convocation du Conseil Municipal: 17/04/2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 20

Secrétaire de séance : Mme Sylvie AUDINOT

<u>Présents</u>: M. BENOIT Denis, M. SYLVAIN Fabien, Mme PIEYRE Marie-Josèphe, M. JEGOU Laurent, Mme GIRARD Monique, Mme AUDINOT Sylvie, M. CHOUPAS Sébastien, Mme BEAUCREUX-DERVIN Brigitte, Mme BODIN-CASALIS Rodène, Mme CAUMETTE Sylvie, M. CHENIER David, M. MARLHENS Denis, Mme MERIEAU Catherine, M. MERIEAU Thierry, M. TRON Frédéric.

<u>Absents excusés</u>: M. BARNIER Éric, M. CHAZALETTE Vincent, Mme DEGALLAIX-GIRAUD Sylviane, Mme DE MEYER Justine, Mme ETROY Muriel, Mme FAURE Sylvie, Mme FURNON Sandrine, M. HUYGHE Philippe.

Absents : Néant

<u>Pouvoirs</u>: M. BARNIER Éric donne pouvoir à Fabien SYLVAIN, M. CHAZALETTE Vincent donne pourvoir à Marie-Josèphe PIEYRE, Mme Sylviane DEGALLAIX-GIRAUD donne pouvoir à Denis BENOIT, Mme FAURE Sylvie donne pouvoir à Monique GIRARD, M. Philippe HUYGHE donne pouvoir à Catherine MERIEAU.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 avril 2024, transmis à l'ensemble des membres, est approuvé à l'unanimité.

La prochaine permanence des élus se tiendra le **samedi 25 mai 2024 de 10h à 12h** en présence de Laurent JEGOU et Thierry MERIEAU.

La prochaine réunion du Conseil municipal se tiendra le lundi 03 juin 2024 à 19h dans la salle du conseil, la désignation du secrétaire de séance sera décidée lors de cette séance.

Infos diverses

1. Evènements passés:

- Planning des animations du 2ème trimestre 2024 joint en annexe de la note de synthèse du 02/04/2024
- Assemblée Générale de Biovallée le vendredi 05 avril à 18h au Monastère de Sainte Croix
- 60 ans de Territoire d'Energie Drôme SDED le mardi 09 avril de 09h à 15h au Palais des Congrès O-LAC à Châteauneuf-sur-Isère
- Répétition chorale le lundi 08 avril et le lundi 29 avril à 18h30 à l'annexe de la salle des fêtes
- Sortie naturaliste dans la forêt communale le dimanche 05 mai à 13h30 départ de l'esplanade : Sortie plantes sauvages médicinales et comestibles de la forêt communale de Aouste sur Sye
- Réunion publique ZAEnR le **mercredi 12 juin à 19h** à la salle des fêtes suite au travail de la commission « Transition écologique »

2. Evènements à venir :

- Restitution du diagnostic économies d'eau le mardi 07 mai à 9h par le bureau d'études Eau Energie pour la gestion post-compteurs de la commune de Aouste, action menée par le SMRD dans le cadre du projet Ecodrôme
- Commémoration du 8 mai à 12h : exposition de 10h et 14h à la Salle des Fêtes, un film de témoignages réalisé par Jacques Mouriquand, un diaporama et un livre d'or sera mis à disposition des visiteurs (L'exposition sera à la disposition du public à la Médiathèque du 14 au 31 mai aux horaires d'ouverture)
- Challenge Val de Drôme le samedi 11 mai après-midi
- Restitution du diagnostic du plan de mobilité le mardi 14 mai à 18h30 avec Dromolib dans la salle du conseil municipal
- Fête des voisins le vendredi 24 mai
- o Réunion publique le samedi 1er juin de 9h à 12h au parc Vincent

3. Commissions à venir :

- « Centre-bourg » : le mardi 07 mai à 16h dans la salle du conseil (Parc Vincent)
- « Chorale » : le lundi 13 mai à 18h30 à l'annexe
- « CCID » : le mercredi 15 mai à 14h dans la salle du conseil
- « Vie associative Fêtes Culture » : le **jeudi 16 mai à 18h30** dans la salle du conseil
- « CCAS »: le vendredi 17 mai à 18h à l'annexe
- « Travaux Voirie » : le jeudi 23 mai à 17h30
- « Communication » le mardi 28 mai à 18h dans la salle des mariages
- « Urbanisme » : le **mercredi 29 mai à 19h** dans la salle du conseil municipal, passage à la CDAC du projet d'extension ensemble commercial du Val de Drôme par la création de 4 cellules
- « Enfance Sport Jeunesse » : le jeudi 30 mai à 18h dans la salle des mariages
- « Energie Transition écologique » : le mardi 04 juin à 18h30 dans la salle du conseil,

Il est immédiatement passé à l'examen de l'ordre du jour

1. Présentation de l'association « Les zAZa's

La maison des zAZa's est conçue comme une maison de famille. Des espaces communs comme à la maison, vestibule, cuisine, salon, salle à manger, petits recoins tranquilles et des espaces privatifs, 8 chambres. Entre le maintien à domicile et le placement en Ehpad, les zAZa's veulent offrir une alternative aux personnes atteintes de maladies neurodégénératives : des maisons de huit colocataires, où l'accent est mis sur la bienveillance et la personnalisation de l'accompagnement. L'association préfigure de reprendre la maison d'Aostan.

Carole BELMONTE, Cheffe de projet, et François VERCOUTERE, Président, ont présenté l'association aux membres présents, avec à l'appui un PowerPoint *joint en annexe du présent procès-verbal de séance*.

2. Affaires foncières : Examen de DIA

Il est rappelé que, par délibération en date du 09 Janvier 2017, le droit de préemption urbain renforcé (D.P.U.) s'applique sur la totalité des zones U et des zones d'urbanisation future AU, du P.L.U. approuvé le 8 novembre 2016.

Il est présenté alors une D.I.A, concernant le(s) tènement(s) immobilier(s) suivant(s):

* section AD numéro 228, un bien bâti situé 19 Grande Rue, implanté sur une parcelle de surface de 134 m², appartenant à Monsieur Damien BRUYERE, formulée par l'étude de Maître Cécile PAGES, notaire à Crest,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

DECIDE de ne pas user de son droit de préemption sur ce(s) bien(s),

ET DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Opération façade: Aide à Madame Sophie SCHWENGLER

Vu la délibération n° 2023_05_01 du 02/05/20203 relative à la mise en place d'un dispositif d'embellissement des façades en centre-bourg et la validation d'un règlement de subvention et d'accompagnement,

Avec le concours du CAUE de la Drôme, une opération d'aide à la rénovation des façades d'Aouste-sur-Sye a été mise en place en juillet 2023. Une réunion publique a eu lieu le 5 juillet 2023, afin de présenter le dispositif. Depuis, une dizaine de dossier est à l'étude.

Dans le cadre du dispositif d'aide aux commerces du centre-bourg,

Suite à un incendie, Madame Sophie SCHWENGLER a procédé à des travaux de rénovation de son immeuble situé au 39 Grande Rue à Aouste-sur-Sye. Parmi ces travaux, une réfection de la façade du bâtiment est éligible au dispositif façade. Cette adresse est également dans le périmètre majoré de l'opération façade.

L'architecte conseil a pu accompagner Mme SCHWENGLER dans la validation du visuel qui a servi de base à la déclaration préalable déposée récemment en mairie.

La surface de la façade est de 14 m², subventionnée à hauteur de 45 €/m², selon le règlement, étant localisée dans le périmètre majoré. La subvention portera donc sur un montant de 630 €.

Vu l'accord d'une autorisation d'urbanisme sous la DP n° 026.011.24.D0013 en date du 12/04/2024,

Il est proposé à l'Assemblée d'attribuer une subvention à Mme Sophie SCHWENGLER, en appliquant le barème du règlement du nouveau dispositif façade en cours, soit en accordant une aide de 630 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE le versement d'une aide de 630 € (Six cent trente euros) à Mme Sophie SCHWENGLER pour la façade du bâtiment situé au 39 Grande Rue à Aouste-sur-Sye,

ET DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 au chap. 204 Subvention d'équipements aux personnes de droit privé – article 20422 Bâtiments et installations.

4. Immeuble Barnier : Bail à réhabilitation (*Dossier annexé à la note de synthèse*)

La Commune de Aouste sur Sye est propriétaire de l'immeuble « Barnier », situé 1 Place de l'église, depuis 2015.

Afin de rendre cet ensemble immobilier attractif et engager sa rénovation, SOLIHA Drôme, association privée au service de l'habitat, a été missionné pour conduire une étude de faisabilité en vue de rénover le bâtiment dit « immeuble Barnier » composé de logements locatifs. Cette étude a permis d'aboutir à plusieurs propositions de programme de travaux dont le bail à réhabilitation.

Par délibération n° 2023_09_03 en date du 11 septembre 2023, le Conseil municipal a émis un avis favorable de principe pour le bail à réhabilitation avec SOLIHA Drôme qui avait présenté une étude de faisabilité à la commune se décomposant en plusieurs scénarios possibles dont le bail à réhabilitation ou la vente du bâtiment, tout en conservant le rez-de-chaussée pour louer un local commercial ou professionnel.

Cette opération représente un coût de travaux de plus de 440.000 € et bénéficie de subventions de l'Etat, du Département, et de la Fondation Abbé Pierre.

Le financement complet de l'opération, afin de couvrir les travaux non subventionnés, implique pour SOLIHA de contracter un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ainsi, la commune souhaite permettre à SOLIHA de réaliser cette opération, tout en conservant la propriété du bâti. Il convient pour ce faire, d'engager la signature d'un bail à réhabilitation couvrant les 52 années par SOLIHA (50 ans d'amortissement de l'emprunt contracté + 2 ans délai demandé par la CDC).

Vu la délibération n° 2023_09_03 du 11 septembre 2023 portant sur l'accord de principe pour la conclusion d'un bail à réhabilitation avec SOLIHA Drôme,

Vu l'avis des domaines en date du 17/10/2023,

Considérant le besoin de proposer une offre nouvelle de logements locatifs en centre-bourg de Aouste-sur-Sye,

Considérant la nécessité de réhabiliter l'ensemble immobilier appartenant à la commune de Aouste-sur-Sye, Considérant l'intérêt public d'une telle opération foncière, en faveur de la rénovation de l'habitat, à proximité immédiate du centre-bourg,

Aussi pour permettre de mener à bien cette opération,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer le **bail à réhabilitation annexé à la présente délibération**, pour une durée de 52 ans, sans soulte.

Rodène BODIN-CASALIS a pris longuement la parole pour exposer son analyse du projet de bail, page par page, dont les termes ne lui semblent pas conforme à la loi ni à l'intérêt de la commune. Avec Sébastien Choupas, elle souligne que les prescriptions de l'article L. 252-1 du code de la construction ne sont pas respectées puisqu'il n'y a pas de description détaillée des dits travaux.

Le maire répond que la notice descriptive est suffisante.

Elle souligne que le paragraphe « *Formalisme lié aux annexes : Les annexes*, *s'il en existe*, *font partie intégrante de la minute* » ne liste pas les dites annexes.

Le maire demande alors qu'il soit noté au PV qu'il sera demandé au notaire de lister, au dit paragraphe, les annexes « faisant partie intégrante de la minute ».

Rodène BODIN-CASALIS demande que son vote soit nominatif.

Le conseil municipal décide, A L'UNANIMITE, de voter au scrutin public selon l'article L.2121-21 du CGCT : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote. »

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire et en avoir délibéré, au scrutin public, Le CONSEIL MUNICIPAL,

à la majorité,

par 17 voix POUR, 3 voix CONTRE (Sébastien CHOUPAS, Rodène BODIN-CASALIS et Frédéric TRON) et 0 ABSTENTION,

DECIDE de conclure un contrat de bail à réhabilitation d'une durée de 52 ans avec l'association SOLIHA Drôme, SOLIDAIRE POUR L'HABITAT, dont le siège est situé à VALENCE (26000), 44 Rue Faventines, ou avec toute personne physique ou morale qui s'y substituerait solidairement, sans soulte, sur la parcelle AD 176 située 1 Place de l'église, d'une contenance de 180 m²,

D'AUTORISER la constitution de servitudes pour les accès aux locaux et aux équipements des concessionnaires par le volume 2 (hall d'entrée du rez-de-chaussée, y compris départ et arrivée des volées d'escalier) et 3 (niveaux supérieurs),

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de bail à réhabilitation qui sera passé en la forme authentique, et l'état descriptif de division en volumes, aux frais du preneur qui s'y engage expressément, en l'étude de Maître Geoffroy DUNAND, notaire à VALENCE (26000),

ET DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. PLU : Modification simplifiée n° 3 (*Dossier annexé à la note de synthèse*)

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le plan local d'urbanisme de la commune a été approuvé par délibération du conseil municipal le 8 novembre 2016.

Il explique qu'une modification simplifiée du PLU a été prescrite par arrêté du Maire n°03-2023 conformément à l'article L153-37 du Code de l'Urbanisme afin de :

- Ajuster l'article 11.3 du règlement des zones Ua, Ub, Uc, et AUah relatif aux dispositions architecturales applicables aux constructions neuves ;
- Procéder à des corrections d'erreurs matérielles (mise en concordance entre la modification simplifiée n°2 et le plan de zonage).

Il rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Il indique que la mise à disposition du dossier au public et la demande d'avis auprès des personnes publiques associées (PPA) est achevée, et en présente le bilan.

Dans le cadre de la demande d'avis aux PPA, la commune a reçu cinq courriers en retour :

- 1. De la part de la SNCF, en date du 9 octobre 2023, qui porte quatre remarques :
- Sur les servitudes d'utilité publique : le courrier rappelle que les servitudes relatives aux riverains du chemin de fer ont été modifiées par l'ordonnance n° 2021-444 du 14 avril 2021 et que ces mesures sont applicables depuis le 1er janvier 2022. Le maire explique que cette remarque ne peut être prise en compte dans le cadre des objectifs de la présente procédure de modification simplifiée. En effet, les servitudes d'utilité publiques doivent être fournies dans les annexes du PLU. Or la procédure en cours ne concerne pas ces éléments. En revanche, la mise à jour des annexes du PLU pourra être effectuée par arrêté de mise à jour prise par M. le Maire. En tout état de cause, cela ne concerne pas la procédure en cours.
- Sur les préconisations relatives au classement du foncier ferroviaire : de la même manière, ce type de demande ne peut être prise en compte dans le cadre de la modification simplifiée en cours qui n'a pas vocation à modifier le classement de tènements fonciers. Par conséquent il ne peut être donné suite à cette remarque. En revanche, cela pourra être utilement rappelé lors d'une procédure ultérieure.
- Sur la consultation : l'article auquel il est fait référence (L153-16 du code de l'urbanisme) est relatif à la procédure d'élaboration du PLU, ce qui ne relève pas de la présente procédure. En tout état de cause, la SNCF a été consultée dans le cadre de la procédure de modification simplifiée.
- Sur la consultation dans le cadre des permis de construire : cela est sans objet pour la présente procédure.
- 2. De la part de la Direction Départementale des Territoires, en date du 11 octobre 2023. Dans ce courrier, aucune observation n'est émise concernant la modification de l'article 11.3 du règlement écrit. Il est également pris note de la rectification de l'erreur matérielle en lien avec l'emplacement réservé n°4 et suite à la modification simplifiée n°2. Sur ce dernier point, l'Etat demande à ce que la superficie de cet emplacement réservé, a priori modifiée, soit également corrigée. Cette correction doit être opérée sur le cartouche des plans de zonage. Elle doit également être retranscrite dans le rapport de présentation. M. le Maire indique que ces corrections et compléments ont été effectués comme demandé.
- 3. De la part de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, en date du 19 octobre 2023 qui n'émet aucune remarque.
- 4. De la part du SCoT Vallée de la Drôme en date du 19 octobre 2023, qui donne un avis favorable à la présente modification.
- 5. De la part du Conseil départemental de la Drôme, en date du 20 octobre 2023, qui rend un avis favorable à la présente modification.

Dans le cadre de la mise à disposition du public, aucune remarque ni observation n'a été recueillie, ni sur le registre dédié à cet effet, ni par courrier, ni par email.

M. le Maire rappelle par ailleurs l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n° 2023-ARA-AC-3245 en date du 20 novembre 2023 indiquant que la modification simplifiée n°3 du PLU d'Aouste sur Sye ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Monsieur le Maire précise que les articles R104-33 à R104-37 du code de l'urbanisme édictent que lorsque la procédure de modification du PLU fait l'objet d'une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale, « La décision mentionnée à l'article R. 104-33 est motivée et publiée dans les conditions

prévues aux articles R. 143-15 et R. 153-21 [...] » ce qui est le cas pour le projet de modification simplifiée du PLU n°3 d'Aouste sur Sye.

Monsieur le Maire justifie ainsi que la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale :

- 1. Rappel des objectifs de la modification simplifiée n°3 :
- Ajuster l'article 11.3 du règlement des zones Ua, Ub, Uc, et AUah relatif aux dispositions architecturales applicables aux constructions neuves ;
- Procéder à des corrections d'erreurs matérielles (mise en concordance entre la modification simplifiée n°2 et le plan de zonage).
- 2. Rappel des enjeux environnementaux présents sur le secteur :

Les modifications concernent uniquement les zones urbanisées ou à urbaniser, Aucune de ces zones n'est concernée par un enjeu environnemental spécifique, ceux-ci étant protégés par ailleurs via les trames liées aux éléments paysagers à protéger ainsi qu'à l'aléa inondation de la rivière de la Drôme et ses affluents.

3. Evaluation des impacts de la modification simplifiée n°3 du PLU de Aouste sur Sye :

Il s'agit uniquement dans la présente procédure de poser un minimum de deux pans de toiture quand par le passé seuls deux pans étaient autorisés. Il s'agit donc d'offrir une légère souplesse afin de mieux respecter l'architecture existante. Ces modifications exclusivement liées au nombre de pans des toitures ne sont de nature à causer aucun impact écologique. Les corrections d'erreur matérielle résultent quant à elles de modifications précédentes ayant suivi les procédures applicables en termes d'évaluation environnementale. Il s'agissait uniquement de déplacer le passe d'un emplacement réservé aux réseaux d'irrigation d'une limite de parcelle à une autre en zone UD.

Par conséquent la présente modification :

- Est cohérente avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable puisqu'elle n'impact aucun de ses objectifs ;
- Est compatible avec les documents de rang supérieur puisqu'elle ne remet en cause aucune règle d'aménagement supra communale,
- N'est pas susceptible d'affecter un espace naturel remarquable puisqu'elle ne prévoit aucune urbanisation supplémentaire ni aucune règle de nature à augmenter l'artificialisation des sols,
- N'a pas d'incidence sur les milieux naturels puisque ne modifie aucune règle liée aux zones naturelles et agricoles, ni aucune règle liée aux espaces libres en zones urbaines ou à urbaniser,
- N'entraine aucune consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers supplémentaires,
- N'a pas d'incidences sur l'alimentation en eau potable ni sur l'assainissement (eaux usées et eaux pluviales).
- N'a pas d'incidence sur le paysage ou le patrimoine bâti, la possibilité de réaliser des toitures en plusieurs pans visant justement un objectif de cohérence architecturale,
- N'a pas d'incidence sur les nuisances,
- N'a pas d'incidence sur les risques naturels,
- N'a pas d'incidence sur l'air, l'énergie et le climat.

Ainsi les incidences du projet sur l'environnement sont nulles.

Considérant cet exposé et l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône Alpes, M. le Maire propose au conseil municipal de ne pas réaliser une évaluation environnementale de la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de Aouste sur Sye.

Il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée n°3 pour sa mise en vigueur.

Le Conseil municipal:

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L104-1 et suivants, L.153-36, L153-37, L153-40, L153-45 et suivants, et R104-33 à 37 ;

VU la délibération du conseil municipal n°06112016 en date du 8 novembre 2016 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune d'Aouste Sur Sye ;

VU la délibération du conseil municipal n°01042018 en date du 9 avril 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Aouste Sur Sye ;

VU la délibération du conseil municipal n°01132018 en date du 3 décembre 2018 approuvant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune d'Aouste Sur Sye ;

VU la délibération du conseil municipal n°2020-03-01 en date du 9 mars 2020 approuvant la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Aouste Sur Sye ;

VU l'arrêté du Maire n°03-2023 en date du 30 juin 2023 prescrivant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aouste Sur Sye ;

Vu la délibération n° 2023_09_04 en date du 11 septembre 2023 abrogeant la délibération n° 2022_05_04 du 30 mai 2022 :

Vu la délibération n° 2023_09_05 en date du 11 septembre 2023 définissant les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°3 du PLU ;

Considérant l'exposé du maire relatif à l'évaluation environnementale et l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône Alpes de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modifications simplifiée n°3 du PLU d'Aouste sur Sye, suite au dépôt d'une demande d'avis de cas par cas en date du 29 septembre 2023 ;

Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier du 1er au 31 décembre 2023 et formuler ses observations selon les modalités suivantes :

- Le public a pu consulter le dossier et présenter ses observations ou propositions éventuelles dans un registre dédié et mis en place en mairie 2 avenue Amédée Terrail, aux jours et horaires d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.
- Outre le registre en mairie, les observations et propositions ont pu être également transmises par écrit à l'attention de M. le Maire à la mairie 2 avenue Amédée Terrail, ou par courriel à l'adresse « <u>mairie@mairie-aouste-sur-sye.fr</u> ».
- Le dossier était également disponible sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : http://www.mairie-aouste-sur-sye.fr/

Considérant que le public a été informé des dates de cette mise à disposition au moins 8 jours avant son commencement par :

- Voie de presse
- Affichage en vigueur sur la commune
- Mise en ligne de l'information sur le site internet de la commune

Considérant l'avis de la Direction Départementale des territoires qui demande quelques compléments concernant la correction de l'erreur matérielle liée à l'emplacement réservé modifié lors de la procédure de modification simplifiée n°2,

Considérant l'absence de remarque recueillie lors de la période de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°3.

Considérant donc qu'aucun autre complément que celui lié à la demande de la Direction départementale des territoires portant sur l'ajout de la superficie de l'emplacement réservé n°4 n'est opéré sur le projet de modification simplifiée n°3 tel que mis à disposition du public,

Considérant ainsi que la modification simplifiée n°3 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles sus visés du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, DECIDE

- 1. De ne pas soumettre le projet de modification simplifiée n°3 à évaluation environnementale ;
- 2. D'approuver, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modifications simplifiée n°3 du PLU de la commune d'Aouste sur Sye dont les objectifs sont de :
- Ajuster l'article 11.3 du règlement des zones Ua, Ub, Uc, et AUah relatif aux dispositions architecturales applicables aux constructions neuves ;
- Procéder à des corrections d'erreurs matérielles (mise en concordance entre la modification simplifiée n°2 et le plan de zonage).

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

Le dossier de la modification simplifiée n°3 du PLU est tenu à disposition du public à la Mairie de Aouste sur Sye aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Drôme accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié, et deviendra exécutoire conformément à l'article L153-48 du code de l'urbanisme à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L2131-1 etL2131-2 du code général des collectivités territoriales.

6. **CCCPS**: Rapports d'activités 2023 des services (*Documents en annexes de la note de synthèse*)

Vu l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales qui indique que « Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Il ne s'agit pas obligatoirement d'une délibération du conseil, mais d'une information donnée entre ces représentants et le Conseil Municipal.

La Conseil municipal a donc pris connaissance du rapport d'activités 2023 des services, du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, ainsi que des délibérations correspondantes du conseil communautaire de la CCCPS.

Le conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, PREND ACTE des rapports d'activités 2023 des services transmis par la CCCPS.

7. SDTV26 : Approbation du rapport d'activité 2023

Vu l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales qui indique que « Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Il a pour objet de présenter les missions et les réalisations ainsi que le bilan financier du syndicat sur l'année 2023.

Il ne s'agit pas obligatoirement d'une délibération du conseil, mais d'une information donnée entre ces représentants et le Conseil Municipal.

Vu le compte-rendu du Conseil syndical du 15/03/2023,

Vu le rapport d'activité 2023,

Vu l'explication du rapport d'activités 2023,

Vu le rapport Débat d'Orientation Budgétaire 2023,

Vu la délibération n° 2024 04 du SDTV 26 du 28/02/2024,

Vu le compte rendu de séance du Conseil syndical du 28/02/2024,

Après avoir pris connaissance dudit rapport d'activité pour l'année 2023 et de tous ces éléments, il est demandé en conséquence, aux membres du Conseil Municipal d'en prendre acte.

Le conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, PREND ACTE du rapport d'activité transmis par le SDTV26 pour l'année 2023.

7. Infos et questions diverses

➤ Validation de la reconduction des rythmes scolaires des écoles maternelle et élémentaire : Courrier de l'inspecteur de l'éducation nationale de la Drôme reçu le 12/04/2024 (*Laurent JEGOU*)

Laurent JEGOU informe que, dans une perspective de stabilité et de continuité, les horaires scolaires en vigueur donnant satisfaction sur les plans pédagogique et éducatif ont été prolongés. C'est pourquoi, les

horaires scolaires des écoles maternelle et élémentaire ont fait l'objet d'un arrêté à l'identique à compter du 1^{er} septembre 2024, pour trois ans, soit jusqu'au 31 août 2027 : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30.

Maquette d'une annonce de la commission médecin (Sylvie AUDINOT)

Projection de la future maquette par Sylvie AUDINOT.

Retour sur la loi de programmation militaire pour les années 2024 à 2030 (Sylvie AUDINOT)

Présentation d'un PowerPoint *(En annexe du présent procès-verbal de séance)* par Sylvie AUDINOT sur la loi de programmation militaire promulguée le 1^{er} août 2023. Elle fixe les objectifs de la politique de défense de la France à l'horizon 2030 ainsi que la trajectoire financière liée à la réalisation de ces objectifs.

➤ Point sur les permanences des bureaux de vote des élections européennes du 09/06/2024 (Denis BENOIT)

Suite à la mobilisation de quelques élus et bénévoles pour la tenue des bureaux de vote, les élections européennes vont pouvoir se dérouler dans de bonnes conditions. (Les tableaux des permanences sont joints en annexes du présent procès-verbal de séance)

Associations des utilisateurs de canaux (Denis BENOIT)

Denis BENOIT informe de l'existence de 2 associations d'utilisateurs pour la gestion du canal de la Gervanne à la Sye et du canal de la Sye. Les communes De Mirabel et Blacons et Aouste-sur-Sye sont membres de droit dans chacune des 2 associations.

> Sortie à la découverte de la forêt communale (Rodène BODIN-CASALIS)

Rodène BODIN-CASALIS informe que la commission « Transition écologique » a organisée le dimanche 05 mai une sortie en forêt avec Cloé BERNAT et Jean-Michel FATON, accompagnateurs de 2 groupes, afin de découvrir la flore de la forêt communale de Aouste-sur-Sye : usages médicinaux, comestibles, artisanaux et intérêts écologiques.

➤ **Décès** (Rodène BODIN-CASALIS)

Rodène BODIN-CASALIS informe du décès de Mme Edwige MONTAGNE épouse de Hervé BRUYERE. Les funérailles auront lieu mardi 07 mai à 10h.

> Assemblée Générale de la MJC-Centre social Nini-Chaize (Monique GIRARD)

Monique GIRARD informe de sa participation à l'Assemblée Générale le samedi 4 mai à 11h de la MJC-Centre social Nini-Chaize, accompagnée de Denis BENOIT et Paule VINCENT, membre du CCAS. Celle-ci s'est déroulée dans une journée conviviale et festive : Troque Tes Trucs 5ème édition avec au programme : un grand troc de vêtements et accessoires printemps/été, des ateliers, des jeux en famille et une scène ouverte !

L'Elabo de Paulette a également apporté sa contribution en préparant des repas le midi.

Enquête public SCOT (Frédéric TRON)

Frédéric TRON informe que l'enquête publique portant sur le projet du Schéma de Cohérence Territoriale de la Vallée de la Drôme Aval (SCoT) se déroulera sur la période du 06/05 à 09h au 08/06/2024 à 12h.

L'enquête publique se déroulera dans les 15 lieux d'enquête publique choisis sur le territoire du SCOT et précisés dans le tableau sur le site https://www.scot-valleedrome.fr/actualites/257-enquete-publique

Durant toute l'enquête publique, le dossier d'enquête sur support papier est consultable dans les 15 lieux d'enquête publique aux horaires habituels d'ouverture de ces lieux (dont la mairie de Aouste-sur-Sye) et en version numérique sur le site internet dédié à l'enquête publique : https://www.registre-dematerialise.fr/5357.

Fin à 22h39.